



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
MARDI 21 OCTOBRE 2022

N°42/2022

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 976-200089886-20221021-40_41_42_43_44-DE

NOTA :
Le Président certifie
Berger Levroult
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650 Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 18
Absents : 16
Procurations : 0
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; Mme. MAHAMOUDOU Lisa ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. DJAFFOU Mouhamadi ; Mme. RIDHOI Zainabou ; Mme. MDALLAH Anlamati ; M. Chadhouli ABDOU ; M. Mohamadi Colo SOILIH MADI ; M. OUSSENI Al-Hadi ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme. ABDALLAH Intia ; Mme. MADI Toilahati ; M. Ibrahim BOINAHERY

Étaient présents par visioconférence : M. Soula SAID-SOUFFOU ; M. SAINDOU Assani ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dathia ; Mme Oidhuati ABDALLAH ; Anrifia SAIDINA

Objet :
**ORGANISATION DES
ELECTIONS
PROFESSIONNELLES DU 8
DECEMBRE 2022**

Étaient absents : M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ; Mme. Salimata MOHAMED ; Mme. SAINDOU COMBO Nadjati ; ABDALLAH Oidhuati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme, Hissani JEAN RENE ; Mme. Toilahati MADI ; Mme. Hidaia DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR.

L'an deux mille vingt-deux, les vingt et un octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 15 avril par son Président ABDALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice était présente et la séance s'est valablement tenue.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 prévoyant l'organisation des élections professionnelles au 8 décembre 2022 ;

Vu le statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du SIDEVAM976 ;

A la suite d'un débat orienté sur le choix des présidents des bureaux de vote, le président demande aux membres du comité syndical d'approuver l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre ainsi que la liste des membres du comité social et territorial et la liste des présidents des bureaux de vote.

Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Article 1 : D'approuver l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Article 2 : D'approuver l'organisation du vote à l'urne.


Article 3 : D'approuver la liste des présidents des bureaux de vote :

- Saïdy ABDOU OUSSENI
- Chadhouli ABDOU
- Issoufa MOHAMED MROUDJAE
- Mohamadi DJAFFOU

Article 4 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dzoumogné, le 02 décembre
2022,

Le Président



ABDALLAH Houssamoudine